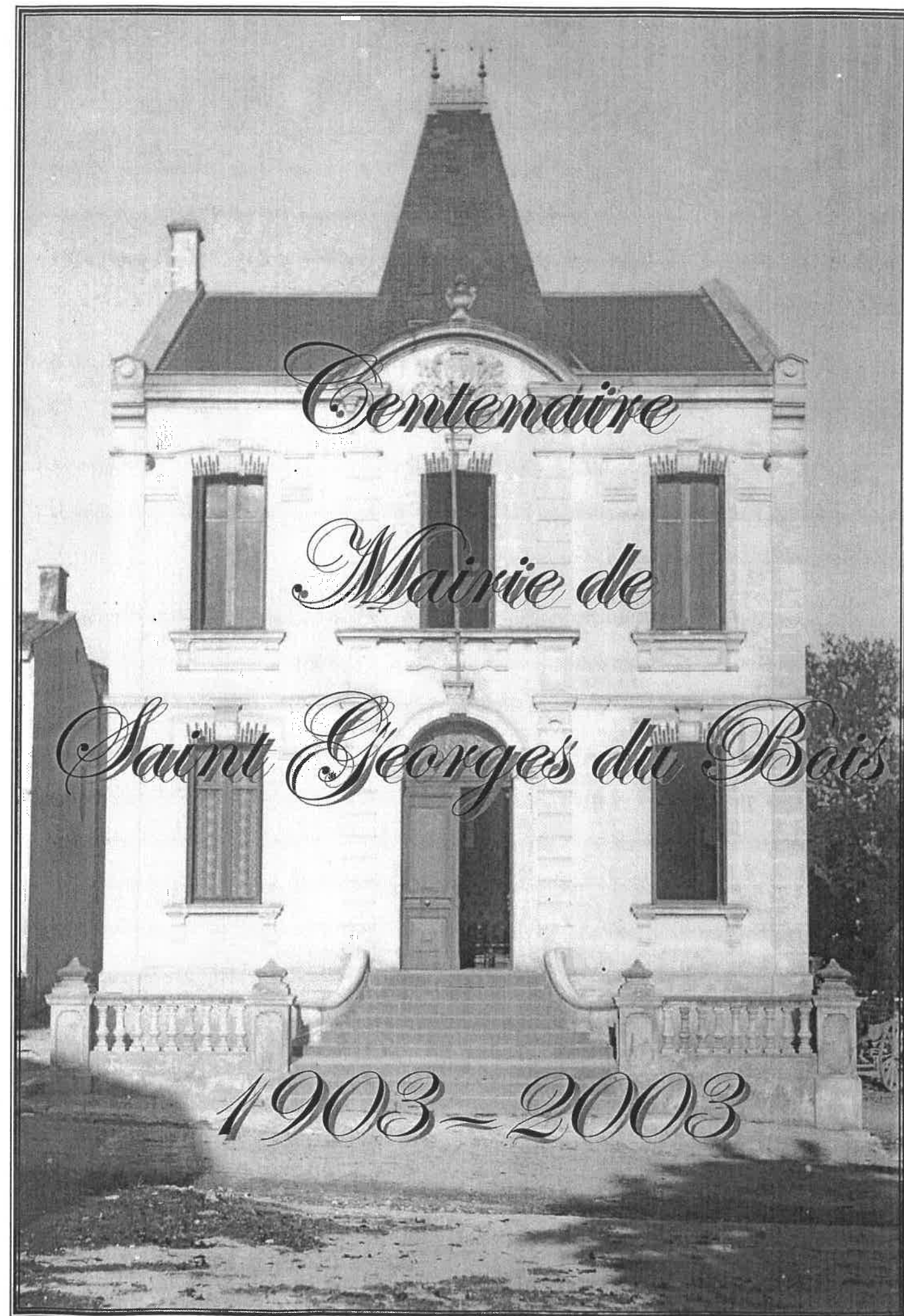




Il y a plus de 100 ans que nos prédécesseurs ont eu l'initiative de la construction du bâtiment de la Mairie. J'imagine les incertitudes qui entouraient une telle décision ; la population diminuait, l'activité liée à la production de la vigne suite au phylloxéra n'était plus représentée que par le commerce du cognac...

Fallait-il qu'ils soient visionnaires pour construire un édifice aussi imposant, qui, aujourd'hui encore, malgré l'explosion de l'administration, accueille les activités communales ?

J'ai de la peine à imaginer l'histoire locale de ce siècle retenue dans cet édifice. Il a connu deux Guerres sur le territoire national, l'évolution technologique et, des modes de vie, la révolution des moyens de transport et de communication...

Malgré cela, à parcourir les archives, on s'aperçoit que les préoccupations des élus actuels sont les mêmes qu'il y a 100 ans : les impôts et le budget, les projets à construire, les écoles, l'assistance aux personnes en difficulté, les relations avec l'administration. La part de chacun de ces axes de préoccupation a été modifiée, son formalisme aussi, le souci de l'amélioration du bien-être des habitants, lui, ne s'est pas modifié. Les leviers d'action ne sont plus les mêmes, le pouvoir local étant plus soumis à son environnement : communauté de communes, syndicats intercommunaux... Il s'agit bien là des futurs enjeux du débat national sur les projets de décentralisation. Il est clair que les prérogatives communales vont s'en trouver modifiées ; sur quelles compétences, à quel niveau ? Nul ne peut le dire et cette Mairie centenaire, avec les élus qui s'y succéderont, vivra encore dans le changement mais restera le centre de la vie communale.

Jean Gorioux



1903-2003

** * * * **

Monsieur Jules Sandeau, nommé le 1er Octobre 1915

Monsieur Fleurimond Léon Moreau, nommé le 1er Octobre 1930

Monsieur Ernest Pison, nommé le 1^{er} Juin 1935

Monsieur Auguste Savin, nommé le 15 Janvier 1945

Monsieur Eusèbe Guzzo, nommé le 1^{er} Juillet 1954

Monsieur Octave Allard, nommé le 15 Janvier 1955

Monsieur Charles Gandouet, nommé le 1^{er} Décembre 1969

Monsieur Jacky Brillouet, nommé le 1^{er} Janvier 1981

Procès-Verbal en date du Onze Mars deux mil un

Installation du Conseil Municipal Élection du Maire et de Quatre Adjoints



Maire : Jean Gorieux

- 1^{er} Adjoint : Joël Dulphy
2^{ème} Adjoint : Sylviane Perrier
3^{ème} Adjoint : Mayder Facione
4^{ème} Adjoint : Alain Grasset

Conseillers Municipaux : Jean-Charles Lhomme, Dany Munsch,
Elisabeth Marchet, Geneviève Delabrousse,
Jean-Philippe Pilet, Joël Sarcy,
Sylvain Dandonneau, Annie Cointo,
Dann Auduberteau, Jean-Charles Sabineau

Session ordinaire du Conseil Municipal du Dimanche 02 Février 1902 (convoqué le 26 janvier)

Acquisition d'un immeuble pour la construction d'une Mairie

M. le Président expose à l'Assemblée que l'occasion se présente pour la Commune de pouvoir acquérir un terrain parfaitement disposé pour y construire une nouvelle Mairie.

Le Conseil,

Considérant que le bâtiment actuel de la Mairie est insuffisant pour les besoins de la Commune;

Que notamment il ne renferme pas de salle assez grande pour y faire les réunions publiques et celles des sociétés

Considérant que l'immeuble signalé par M. le Maire, est situé dans le centre du bourg en face de la place publique, c'est-à-dire dans l'endroit le mieux placé possible;

Que cet immeuble appartenant aux héritiers Marchet et actuellement à vendre présente toutes les conditions requises pour y ériger une Mairie spacieuse et confortable.

Décide

qu'il y a lieu d'acheter l'immeuble des héritiers

Marchand pour y construire une Mairie.

Et prie l'administration supérieure de vouloir bien donner l'autorisation nécessaire pour pouvoir faire le plus tôt possible l'acquisition susdite.

Fait et Clos en Mairie de Saint-Georges-du-Bois les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Vadeau Gorieux Lhomme (Rug Doyla)
Nadal Cristau Lhomme Gauthier Mainier
Braun Gaudin Barreau
Maurice
Doyla

Acquisition d'un immeuble et construction d'une Mairie

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur le projet d'acquisition d'un immeuble pour y édifier une Mairie et il dépose sur le Bureau les plans, coupe, élévation de la Mairie projetée ainsi que le devis des travaux à exécuter et le cahier des charges à imposer aux adjudicataires.

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 26 janvier dernier,

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par M. Lavoine, architecte désigné par M. le Tour. Jacquet et fixant à Cinq mille francs la valeur du terrain à acquérir;

Vu les plans, coupe, élévation du projet de construction d'une Mairie dressé par M. l'Architecte susnommé;

Vu le devis des travaux à y exécuter s'élevant à la somme totale de dix-sept mille huit cent quatre-vingt francs;

Après en avoir délibéré;

Considérant qu'il faut prévoir en outre les frais de l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition du terrain et pouvant s'élever environ à Cinq cents francs;

que la dépense totale à couvrir se monte ainsi à Vingt-trois mille trois cent quatre-vingt francs.

Décide :

Article 1^{er} Le Conseil vote l'acquisition de l'immeuble appartenant aux héritiers Marchand moyennant le prix de Cinq mille francs dans le but d'y édifier une Mairie.

Article 2nd Le Conseil approuve les plans, coupe, élévation de la construction projetée ainsi que le devis des travaux à y exécuter s'élevant à la somme de dix-sept mille huit cent quatre-vingt francs.

Article 3rd Pour couvrir la dépense totale d'acquisition, de frais d'acquisition et de construction s'élevant à Vingt-trois mille trois cent quatre-vingt francs le Conseil propose :

1^{re} de contracter un emprunt de vingt-un mille francs,

2^{de} de porter au budget supplémentaire de 1902 à prendre sur les fonds libres de la Commune un crédit de deux mille trois cent cinquante francs pour "complément des dépenses d'acquisition d'un immeuble pour y édifier une mairie".

Fait et Clos en Mairie de Saint-Genès du Bois les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé tous les membres présents.

Adjoint Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier
M. le Maire : J. Perrier

Procès-Verbal en date du Onze Juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de Quatre Adjointes



Maire : Jean Gorioux

1^{er} Adjoint :

Raymond Mauriset

2^{ème} Adjoint :

Joël Dulphy

3^{ème} Adjoint :

Ginette Gautier *

4^{ème} Adjoint :

Sylviane Perrier

Conseillers Municipaux : Alain Grasset, Jean-Michel Brotier,

Jean-Charles Lhomme, Raymonde Sarcy,

Marie-France Marchand, Rémy Guillet,

Hubert Fournieret, Eric Fortier,

Mayder Facione, Marc Valette

(* Première Femme nommée Maire-Adjoint)

Installation du Conseil Municipal
Élection du Maire et de Trois Adjoints



Maire : Pierre Couillaud

1^{er} Adjoint : Jean Gorioux
2^{ème} Adjoint : Paul Bessagnet
3^{ème} Adjoint : Marcel Mignot

Conseillers Municipaux : Jean-Michel Brotier, Marie-France Marchand,
Ginette Cassnaud, Ginette Gautier,
Rémy Guillet, Sylviane Perrier,
Alain Gandouet, Joël Dulphy,
Raymond Mauriset, Max Tartarin,
Catherine Girodos

Projet de nouvelle Mairie

Le 12^{ème} Mars mil neuf cent deux, le trente-un du mois de Mars, à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-du-Bois s'est assemblé à la Mairie en session extraordinaire sous la présidence de M. Léopold Gauthier, Maire.

Étaient présents :

M. M. Léopold Gauthier, Maire; Boisson, adjoint; Gorioux; Barreau; Bernard; Bayle; Couillaud; Meau; Braud; Couillaud et Vétain.

Absents: M. M. Gautier Jules Louis; Gautier Amel; Nadeau; Poucard et Gauriet.

M. Bernard a été élu secrétaire.

M. le Président expose que l'enquête ouverte sur le projet relatif à l'acquisition d'un terrain pour y édifier une Mairie et la construction de cette Mairie a été faite le dimanche 30 courant de une heure à cinq heures sous la direction de M. Frédéric Morisset maire de St-Mard, commissaire enquêteur nommé par M. le Sous-Préfet.

Aucune déclaration n'a été présentée ni pour ni contre le projet et M. le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le Conseil,

Vu les résultats ci-dessus établis de ladite enquête

Confirme les termes de ses délibérations en date du 26 janvier et 9 mars derniers.

Et prie l'administration supérieure de vouloir bien donner le plus tôt possible l'autorisation nécessaire pour la mise à exécution du projet.

Fait et Clos en Mairie de St-Georges-du-Bois le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Gauthier Gorioux Brotier Barreau
Braud Meau Couillaud
Bayle Bernard Morisset

Session extraordinaire

Convocation du 6^{ème} m^{ème}, adressée individuellement à chaque Conseiller le 14 Avril 1902, pour le 20 courant à 8 heures 1/2 du matin en session extraordinaire à la mairie de la Mairie, Gauthier

Vote de l'Emprunt de 21.000 francs.

Le 19 Avril neuf cent deux, le vingt du mois d'Avril, sur les huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de St-Georges-du-Bois s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Léopold Gauthier, Maire.

Étaient présents: M. M. Léopold Gauthier, maire, Bernard, Gauthier, Jules Cloris, Gorio, Meaud, Gaillaud, Bayle, Vétan, Gauriet, Braud, Guillaud et Bourcard.

Absents: M. M. Nadeau, Gauthier René, Barreau et Charles Boisson.

M. Bernard a été élu secrétaire.

M. le Maire expose que par ses délibérations des 26 janvier et 9 Mars dernier, le Conseil municipal a voté l'acquisition d'un terrain pour y édifier une Mairie et la construction de cette Mairie et qu'il importe d'assurer au moyen d'un emprunt la création des ressources nécessaires pour subvenir à la dépense.

Il met, à cet effet, sous les yeux de l'Assemblée:

1^{re} Les pièces relatives à l'acquisition projetée ainsi que les plans et devis des travaux dressés par M. Lavoine, architecte, le 16 février 1902.
2^o Le budget de la Commune pour l'exercice courant et les chapitres additionnels au budget de l'exercice précédent.

3^o Un certificat du Receveur municipal présentant la situation financière de la Commune, et constatant les impositions de toute nature dont elle est grevée avec l'indication de leur qualité et de leur durée, les emprunts non remboursés et autres dettes exigibles, le montant des fonds placés au Trésor et leur affectation.

4^o Un relevé, dressé par le même Comptable, des recettes et des dépenses de la Commune, divisées en ordinaires et extraordinaires pendant chacun des trois derniers exercices.

L'Assemblée,

Après l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance des pièces du projet, ainsi que des documents financiers produits à titre de renseignements,

Considérant que le projet dont il s'agit méritait d'être approuvé d'après les pièces produites et le devis de l'architecte, une dépense de...

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de Trois Adjoints



Maire : Pierre Couillaud

1^{er} Adjoint :

Paul Bessaguet

2^{ème} Adjoint :

Raymond Comte

3^{ème} Adjoint :

Marcel Mignot

Conseillers Municipaux : Jean Gorio, Guy Brotier,

Claudette Grasset, Marcel Rousset,

Jean-Pierre Hostein, Sylviane Perrier,

Lucile Sabineau, Ginette Gautier,

Alain Gandouet, Jean-Louis Bonacchi,

Alain Jucker

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de Deux Adjoints



Maire : Pierre Couillaud

1^{er} Adjoint :

Raymond Comte

2^{ème} Adjoint :

Paul Bessaguet

Conseillers Municipaux : Lucie Baudion, Jean-Louis Bonacchi,

Guy Brotier, Claudette Grasset,

Marcel Mignot, Josiane Pabailon,

Roger Richet, Marcel Rousset,

Lucile Savineau, Jean Vigeon

une dépense de 23.380 francs
 que la Commune peut y consacrer, dès à présent, une somme de 2.380^{frs}
 actuellement disponible dans la caisse municipale, ainsi que le
 constate la situation financière dressée par le receveur;

Considérant qu'il reste à pourvoir à une dépense de 21.000 francs
 Considérant que les recettes communales ordinaires s'équilibrent chaque
 année avec les dépenses de même nature, que la Commune ayant affecté toute
 ses ressources disponibles ou en voie de réalisation à l'exécution du projet dont
 il s'agit, l'emprunt à contracter ne peut être remboursé qu'au moyen
 d'une imposition extraordinaire;

Considérant qu'un emprunt des 21.000 francs remboursable
 en 21 annuités coûtera chaque année la somme de 1000 francs, aug-
 mentée des intérêts de la dette non amortie au taux de 3% et s'élèvera
 pour la 1^{re} année à 630 francs et pour la dernière à 30 francs, augmentée
 encore de l'impôt sur le revenu que la Commune prend à sa charge et
 évalué la 1^{re} année à 25,20, et la dernière à 1,20, soit pour la première
 une dépense totale de 1655,20, et pour la dernière une dépense de 101,20,
 et pour chacune des années intermédiaires une dépense décroissante allant de
 1655,20 à 101,20 et fixée suivant le tableau d'amortissement
 annexé à la présente délibération;

Considérant que le montant du principal des quatre contributions
 directes étant de 7761,60, une imposition extraordinaire d'un nombre
 décroissant des centimes devant produire l'annuité à payer sera nécessaire
 pendant toute la durée de l'emprunt;

Considérant que la Commune fait usage des Centimes spéciaux
 autorisés par les lois pour la vicinalité et le traitement du garde champêtre,
 qu'elle épuise ainsi toutes les ressources légales mises à sa disposition;

Par tous ces motifs,

Vote un emprunt de 21000 francs, remboursable en 21 annuités, à partir
 de 1903 au moyen d'une imposition extraordinaire, pour subvenir à la dépense
 d'acquisition d'un terrain pour y édifier une Mairie et pour la construction
 de cette Mairie;

Vote un crédit de 2.380 francs à prendre sur les fonds libres de la
 Commune et à porter au Budget additionnel des 1902 pour parfaire avec les
 21000 francs empruntés le montant total de l'acquisition et de la construction
 projetées;

Et que l'emprunt aura lieu par voie de souscription publique, avec
 publicité et concurrence, qu'il sera émis 42 obligations de 500 francs chacune,
 au porteur, produisant intérêt à 3% l'an, net d'impôts et de tous frais, ceux-ci
 étant à la charge de la Commune; lesdites obligations devant être remboursées
 en 21 ans, à raison de 2 par an et au moyen de tirages au sort;

Et pour assurer le paiement des annuités d'amortissement de
 l'emprunt, le Conseil vote en imposition extraordinaire le nombre
 des Centimes fixé ainsi qu'il suit :

en 1903	11, 1/4 centimes	devant produire la somme de	1655,20
en 1904	11, 5/10 id	id	1624,00
en 1905	11, 2/5 id	id	1592,80
en 1906	11, 1/5 id	id	1561,60
en 1907	10, 8/10 id	id	1530,40
en 1908	10, 5/10 id	id	1499,20

en 1909	10, centimes 41.....	devant produire la somme de.....	1468, 00
en 1910	10, 19	1°.....	1436, 80
en 1911	9, 97	1°.....	1405, 60
en 1912	9, 74	1°.....	1374, 40
en 1913	9, 52	1°.....	1343, 20
en 1914	9, 50	1°.....	1312, 00
en 1915	9, 01	1°.....	1280, 80
en 1916	8, 86	1°.....	1249, 60
en 1917	8, 64	1°.....	1218, 40
en 1918	8, 44	1°.....	1187, 20
en 1919	8, 19	1°.....	1156, 00
en 1920	7, 97	1°.....	1124, 80
en 1921	7, 75	1°.....	1093, 60
en 1922	7, 53	1°.....	1062, 40
en 1923	7, 31	1°.....	1031, 20

Fait et délibéré à Saint-Georges-du-Peris, les jours, mois et an ci-dessus.

Tableau d'amortissement de l'emprunt de 21000 francs, voté ci-dessus.

Remboursements à effectuer en					Ressources affectées aux remboursements (imposition extraordinaire)	Centimes votés
Années	Capital	Intérêts	Impôts sur les revenus 4%	Total		
1903	1000	630	25, 20	1655, 20	1655, 20	11, 74
1904	1000	600	24, 00	1624, 00	1624, 00	11, 51
1905	1000	580	22, 80	1592, 80	1592, 80	11, 29
1906	1000	540	21, 60	1561, 60	1561, 60	11, 07
1907	1000	510	20, 40	1530, 40	1530, 40	10, 85
1908	1000	480	19, 20	1499, 20	1499, 20	10, 63
1909	1000	450	18, 00	1468, 00	1468, 00	10, 41
1910	1000	420	16, 80	1436, 80	1436, 80	10, 19
1911	1000	390	15, 60	1405, 60	1405, 60	9, 97
1912	1000	360	14, 40	1374, 40	1374, 40	9, 74
1913	1000	330	13, 20	1343, 20	1343, 20	9, 52
1914	1000	300	12, 00	1312, 00	1312, 00	9, 30
1915	1000	270	10, 80	1280, 80	1280, 80	9, 08
1916	1000	240	9, 60	1249, 60	1249, 60	8, 86
1917	1000	210	8, 40	1218, 40	1218, 40	8, 64
1918	1000	180	7, 20	1187, 20	1187, 20	8, 42
1919	1000	150	6, 00	1156, 00	1156, 00	8, 19
1920	1000	120	4, 80	1124, 80	1124, 80	7, 97
1921	1000	90	3, 60	1093, 60	1093, 60	7, 75
1922	1000	60	2, 40	1062, 40	1062, 40	7, 53
1923	1000	30	1, 20	1031, 20	1031, 20	7, 31
Total	21.000	6930	477, 20	28.207, 20	28.207, 20	

Procès-Verbal en date du Vingt-six Mars mil neuf cent soixante et onze

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de Deux Adjoints



Maire : Pierre Couillaud

1^{er} Adjoint :

Raymond Comte

2^{ème} Adjoint :

Roger Chassat

Conseillers Municipaux : Paul Bessaguet, Marcel Mignot,

Claude Ardouin, Maurice Apercé,

Roger Richet, Jacques Bouchaire,

Marcel Guillerit, Jean Vigeon,

Claudette Grasset, Marcel Rousset

Procès-Verbal en date du Quinze Mars mil neuf cent soixante-cinq

Installation du Conseil Municipal Election du Maire et de Deux Adjoints



Maire : René Boucard

1^{er} Adjoint :

Raymond Comte

2^{ème} Adjoint :

Pierre Couillaud

Conseillers Municipaux : Claude Penaud, Maurice Apercé,

Marcelle Neaud, Roger Chassat,

Pierre Gorieux, Paul Bessagnet,

Marcel Touillet, Claude Ardouin,

Pierre Poubreau, Raymond Girodos

Suite à la maladie de René Boucard en septembre 1969, Pierre Couillaud assure les fonctions de Maire, Raymond Comte poursuivant ses fonctions de 1^{er} Adjoint.

Session ordinaire du Conseil Municipal du 20 Avril 1902

Cahier des Charges de la Souscription publique

à ouvrir dans la Commune pour réaliser l'emprunt de 21.000 francs voté ci-dessus.

Article 1^{er} — L'emprunt de 21.000 francs voté par le Conseil municipal pour l'objet désigné ci-dessus sera réalisé aussitôt qu'il aura reçu l'approbation préfectorale.

Art. 2. — En conséquence, 42 obligations au porteur numérotées de 1^{re} à 42 seront émises au capital de 500 francs chacune.

Art. 3. — Elles porteront un intérêt fixe de 3% par an. L'impôt de 4% sur le revenu sera à la charge de la commune.

Art. 4. — Elles seront remboursables en 21 années. Le remboursement aura lieu par voie de tirage au sort, à raison de 2 obligations par an.

Cependant la Commune se réserve le droit d'opérer le remboursement d'un nombre plus grand d'obligations dans le cas où la totalité de ses fonds disponibles le lui permettrait.

Art. 5. — Les souscriptions seront reçues à la Mairie et inscrites sur un registre dans leur ordre de réception. Le registre sera clos après l'inscription de la 42^e souscription. Chaque souscripteur pourra s'inscrire pour le nombre de souscriptions qu'il voudra.

Art. 6. — A la répartition, une obligation sera attribuée à chacun des 42 souscripteurs. S'il y a moins de 42 souscripteurs, d'autres obligations leur seront attribuées proportionnellement au nombre d'obligations souscrites par eux et en suivant le rang d'inscription.

Art. 7. — Chaque souscripteur sera tenu de verser le montant de sa souscription en un seul paiement, dans les 15 jours qui suivent la réception de sa déclaration à la Mairie. Chaque versement aura lieu à la Caisse du Receveur municipal qui en délivrera récépissé dans la forme établie pour la Comptabilité communale.

Art. 8. — Les récépissés seront échangés dans le délai d'un mois à partir de la date du versement intégral de chaque souscription contre des obligations au porteur de 500 francs chacune formant le montant desdits récépissés. Les obligations porteront un numéro d'ordre et seront détachées d'un registre à touches.

Art. 9. — Chaque obligation sera accompagnée de coupons d'intérêts également au porteur.

Art. 10. — Les obligations et coupons vaudront titre au profit du porteur contre la Commune pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts aux époques fixées.

Ils seront aussitôt après leur délivrance présentés au visa du Maire et inscrits dans l'ordre de leurs numéros sur un registre spécial ouvert à cet effet à la Mairie.

Art. 11. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations auront lieu à la Caisse du Receveur municipal le 1^{er} juillet de chaque année.

Art. 12. — Les intérêts courront à partir du jour du versement des souscriptions et cesseront, pour les obligations remboursées, le jour du tirage.

Fait et clos en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Ensigné tous les membres présents.

(Signatures)
Demande, Penaud, Neaud, Chassat, Couillaud, Boucard, Comte, Gorieux, Bessagnet, Touillet, Ardouin, Poubreau, Girodos.

Bâtiments Marchand

Vente des matériaux provenant des démolitions

M. le Maire dépose sur le Bureau la copie de l'acte d'acquisition par la Commune de l'immeuble Marchand où une nouvelle Mairie doit être construite.

Il demande à l'Assemblée l'emploi qu'elle compte faire des Bâtiments occupant actuellement ledit immeuble.

Le Conseil,

Décide que ces bâtiments seront démolis et que les matériaux en provenant seront mis en vente;

Et charge M. le Maire de préparer et de présenter un projet de mise en vente qui assure la prompte exécution des travaux de démolition tout en ménageant les intérêts de la Commune.

Fait et clos en Mairie les jour, mois et an susdits

Ont signé tous les membres présents

Barreau, Gauthier, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre, Lefebvre

Verbal en date du Treize Décembre mil neuf cent soixante-trois

Installation d'un Conseiller Municipal

Et de l'Election d'un Maire

Suite au décès de Monsieur Guy Couillaud, Maire

Il a été procédé à l'installation d'un Conseiller Municipal

Et à l'élection d'un Maire



Maire : René Boucard

Conseiller Municipal : Pierre Couillaud

Procès-Verbal en date du Vingt Mars mil neuf cent cinquante-neuf

Installation du Conseil Municipal
Élection du Maire et de Deux Adjointes



Maire . Guy Couillaud

1^{er} Adjoint : Raymond Comte

2^{ème} Adjoint : René Boucard

Conseillers Municipaux : Maurice Apercé, Paul Bessagnet,
Pierre Gorioux, Raymond Girodos,
Claude Ardouin, Claude Penaud,
Roger Chassat, Marcelle Reaud,
Pierre Poubreau, Marcel Touillet

Session ordinaire du Conseil Municipal du Dimanche 20 Juillet 1902

Bureau d'adjudication de la Mairie.

. Délégués du Conseil municipal.

Le 20 Mil neuf cent deux, le vingt du mois de Juillet, sur les midi et demi, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-du-Poit s'est assemblé à la Mairie, en session extraordinaire sous la présidence de M. Léopold Gauthier, Maire.

Étaient présents :

M. M. Gauthier, maire, Boisson, adjoint, Braud, Boureau, Couillaud, Gauthier Amel, Gauthier Jules, Couillaud et Bernard.

Absents : M. M. Gaurret, Veteau, Gorioux, Nadeau, Bayle, Neau et Boucard.

M. Bernard a été élu secrétaire.

M. le Président ouvre la séance et invite l'Assemblée à désigner ses délégués pour faire partie du Bureau d'adjudication chargé de l'adjudication des travaux de constructions de la Mairie qui doit avoir lieu aujourd'hui même.

Le Conseil

Désigne

M. M. Charles Boisson

et Ferdinand Bernard

pour faire partie dudit Bureau d'adjudication avec M. le Maire, M. l'architecte et M. le Receveur municipal.

Fait à Clos en Mairie de Saint-Georges-du-Poit, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé tous les membres présents.

M. Boisson Charles Boisson Ferdinand Bernard

Inauguration de la Mairie

Le An Mil neuf Cent Trois, le vingt-sept du mois de Septembre, à Midi, le Conseil municipal de Saint-Georges-du-Paris s'est assemblé en séance solennelle, dans la salle d'honneur de la nouvelle Mairie, sous la présidence de :

M. le Préfet de la Charente-Inférieure,
et en présence de :

M. le Sénateur Rouvier,

M. le Député Braud,

M. Marianelli, Maire de Rochefort

M. Delavault, juge de Paix des Turques

et des fonctionnaires de la Commune.

Étaient aussi présents :

M. M. les Conseillers municipaux suivants :

M. Léopold Gauthier, maire,

M. Charles Frison, adjoint,

M. M. Braud André; Barreau Emile; Gouilland Jules; Gaudouit François; Gauthier Jules Louis; Gauthier René; Viteau Eugène; Gouilland Jean; Frison Voltaire; Bernard Ferdinand; Boucard Edmond et Neau Jules.

Absents : M. M. Nadeau (malade) et Bayle Eugène.

M. le Préfet a ouvert la séance et après une visite à la nouvelle Mairie, il a déclaré qu'elle était inaugurée et servirait désormais pour les besoins de la Commune.

Les membres présents et les autorités ont ensuite signé.

Le Préfet, *Audubert*
Le Sénateur, *J. Rouvier*
Le Député, *E. Braud*
M. Marianelli, *Marianelli*
M. Delavault, *Delavault*
Les Conseillers municipaux, *Gauthier, Frison, Barreau, Gouilland, Gaudouit, Gauthier, Viteau, Gouilland, Bernard, Boucard, Neau*
Le Maire, *Gauthier*

Procès-Verbal en date du Huit Mai mil neuf cent cinquante-trois

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de Deux Adjoints



Maire : Jules Bayle

1^{er} Adjoint :

Daniel Gautier

2^{ème} Adjoint :

René Audry

Conseillers Municipaux : Georges Guillerit, Elie Delabaud, Maurice Perrier, Gaston Michaud, Emile Godelain, Daniel Gandouet, Germaine Baudinaud, Henri Gaudrit, Marcel Bouet, Léon Pinconneau

Procès-Verbal en date du Vingt-six Octobre mil neuf cent quarante-sept

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de Deux Adjoints



Maire : Jules Bayle

1^{er} Adjoint :

Emile Girodos

2^{ème} Adjoint :

Abel Penaud

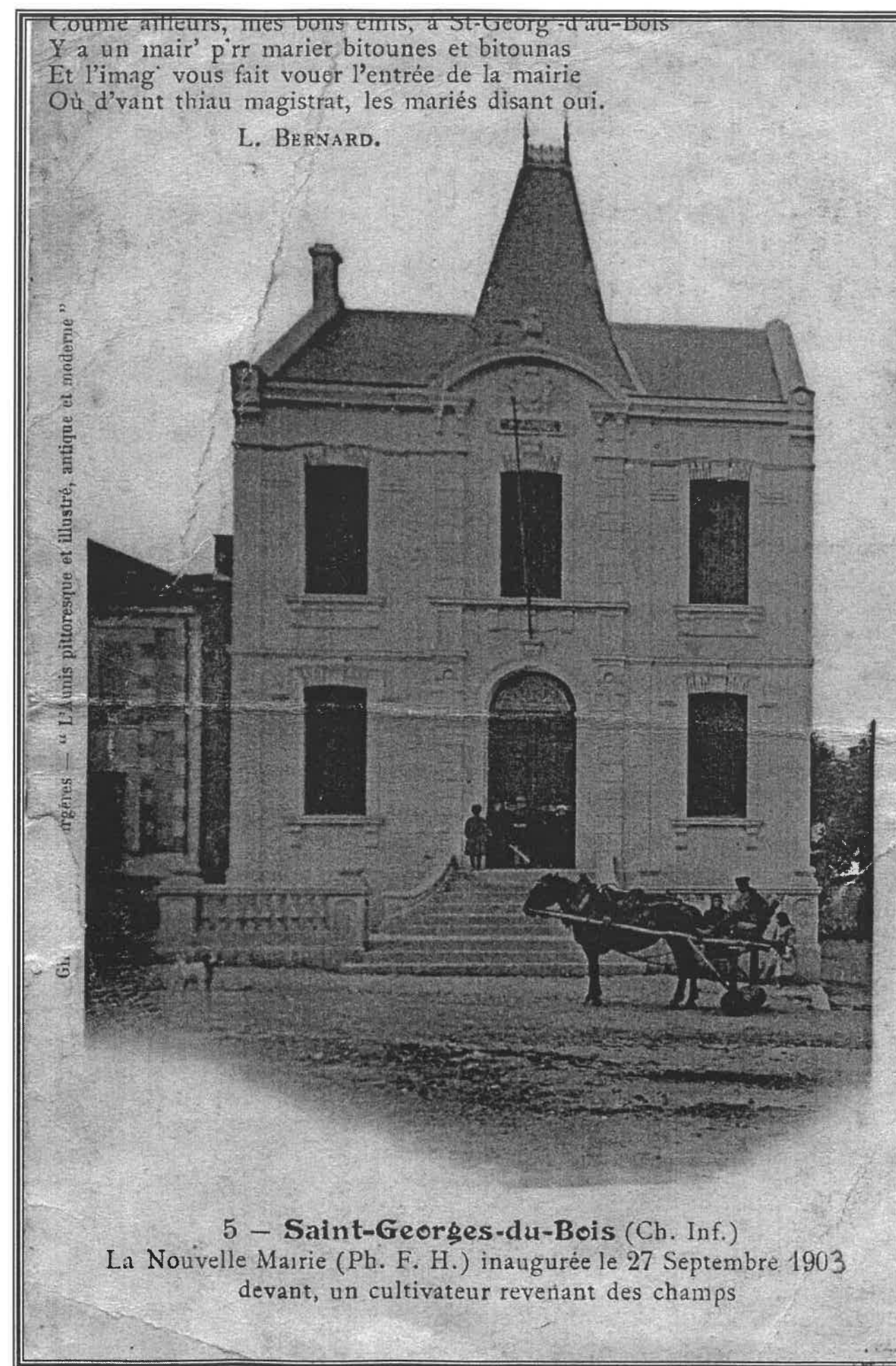
Conseillers Municipaux : René Audry, Georges Guillerit,

Léon Pinconneau, Henri Gaubrit,

Daniel Gautier, Germaine Baudinaud,

Elie Delabaud, Gaston Michaud,

Emile Godelain, Marcel Bouet



Coume ailleurs, mes bons amis, a St-Georg -d'au-Bois
Y a un mair' p'rr marier bitounes et bitounas
Et l'imag' vous fait vouer l'entrée de la mairie
Où d'avant thiau magistrat, les mariés disant oui.

L. BERNARD.

argères — « L'Aunis pittoresque et illustré, antique et moderne »

Gh.

5 — Saint-Georges-du-Bois (Ch. Inf.)
La Nouvelle Mairie (Ph. F. H.) inaugurée le 27 Septembre 1903
devant, un cultivateur revenant des champs

Achat de mobilier pour la Mairie.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le mobilier de l'ancienne Mairie est insuffisant pour la nouvelle et qu'il y a lieu de faire l'acquisition de divers objets pour meubler et orner les jolies salles de la maison commune.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité se range à l'avis de M. le Maire,

Et vote les sommes suivantes, à prendre sur les fonds libres provenant de la vente d'un hangar à M. Michaud :

1^{re} 295 francs pour achat de fauteuils, rideaux et tapis ;

2^e 295 francs pour achat de chaises, tables, vitrines, etc.

En conséquence, le Conseil prie l'administration supérieure de vouloir bien donner les autorisations nécessaires pour l'ouverture au

Budget supplémentaire de 1903 des deux crédits suivants :

Achat d'objets d'ameublement pour la Mairie 295

Achat de meubles pour la Mairie 295

En outre, le Conseil désigne pour faire les achats susdits :

M. M. Gauthier, maire,

Borisson, adjoint

et Couillaud, Conseiller municipal.

Procès-Verbal en date du Dix-sept Mai mil neuf cent quarante-cinq

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de deux Adjoints



Maire : Jules Bayle

1^{er} Adjoint :

Emile Girodos

2^{ème} Adjoint :

Abel Penaud

Conseillers Municipaux : Emile Suire, René Audry,

Léon Buteau, Georges Guillerit,

Ferdinand Hervé, Raymond Lejeune,

Germaine Baudinaud*, Gaston Michaud

(* Première Femme entrée au Conseil Municipal)

Séance en date du Trente Janvier mil neuf cent quarante-deux

Installation de la Délégation Spéciale



Président de la Délégation Spéciale

Général Edouard Berthomé

Délégués :

Louis Izambard

Ernest Marquant

André Goguet

Marcel Berteau

Divers travaux d'aménagements de la Mairie

Transformation de l'ancienne Mairie

M. le Maire expose à l'Assemblée l'utilité qu'il y aurait pour la Commune à transformer le bâtiment de l'ancienne mairie en lieu d'affichage public. Il dépose en même temps sur le Bureau les pièces relatives au projet de transformation, savoir :

- 1^o l'état des lieux,
- 2^o le plan et l'élevation de la construction projetée,
- 3^o le cahier des charges et le devis estimatif des travaux,
- 4^o la promesse de l'entrepreneur.

Le Conseil,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne mairie ne peut plus être d'aucun usage pour la Commune,

Considérant qu'à cause de sa situation à l'angle du chemin du Curé et de la rue principale et en face de la rue de la Mairie, il présente un véritable danger pour la circulation, la tournant trop brusque pouvant occasionner des accidents,

Considérant que le mur de façade est frappé de reculement,

Considérant en outre que le mur du devant pourrait être utilement employé pour l'affichage public,

Et enfin que les travaux à effectuer pour la transformation projetée étant de trop peu d'importance pour nécessiter une adjudication, il y aurait lieu de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur habituel des travaux communaux,

Delibère :

Article 1^{er} — Le bâtiment de l'ancienne Mairie sera transformé de la manière suivante :

a) le mur de façade sera démolé ainsi que les extrémités des murs du nord et du midi jusqu'à environ deux mètres des murs du devant qui sera conservé dans l'état actuel et sera consacré à l'affichage public.

b) une muraille avec colonnes sera édifiée conformément aux plans et élévations ci-joints.

Article 2 — Le Conseil approuve les travaux nécessaires à cette transformation ainsi qu'ils sont indiqués dans les pièces annexes à la présente délibération.

Article 3 — Pour l'exécution de ces travaux, M. le Maire est chargé, sous la réserve de l'autorisation préfectorale, de passer un traité de gré à gré avec l'entrepreneur habituel des travaux communaux.

Article 4 — Pour couvrir la dépense s'élevant à 850 Francs, le Conseil décide d'affecter à cet objet le montant de l'artificiel du Budget supplémentaire de 1905.

Article 5 — Pour solder le reste, soit la différence, soit 460 et prélever sur les fonds libres de la Commune.

Il est en conséquence, l'administration supérieure de vouloir bien inscrire au Budget de 1906 le crédit suivant :

Transformation de l'ancienne Mairie (religieuse) 450⁺

Fait et Lu en Mairie de St-Jorge le jour, mois et an susdits.

Ont signé tous les membres présents.

(Signatures)
 J. Izambard, Ernest Marquant, André Goguet, Marcel Berteau, M. le Maire, M. le Secrétaire.

Réparations de la toiture de la mairie

~ séance extraordinaire du 16 juin 1954 ~

Monsieur le Président a ouvert la séance et a demandé aux membres présents de se mettre d'accord pour la réparation de la toiture de la mairie. Réparation qui doit se faire le plus vite possible. Le mode de financement des travaux sera pris sur le budget additionnel.

Il demande aux membres présents de délibérer.

Le Bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide que la réparation ci-dessus mentionnée soit faite au plus tôt. et le mode de financement sera pris sur le budget additionnel.

Sur l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Dimanche 21 Avril 1972

Emprunt de 96.000 F. pour Aménagement de la Mairie

Article premier - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Rochefort sur mer, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71.276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de quatre vingt six mille F. destiné à financer les grosses réparations à la mairie, dont le service sera effectué en quinze années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite du taux maxima fixé par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 - La commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour le libéré de la somme empruntée, la commune fera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés aux taux indiqués ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Procès-Verbal en date du Dix-neuf Mai mil neuf cent trente cinq

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Bayle

Adjoint :

Edmond Girodos

Conseillers Municipaux :

Louis Izambard, Gabriel Moinard,

Emile Gaubrit, Ernest Marquant,

Marcel Lejeune, Aristide Berteau,

Amel Benoit, Jules Imbourg,

Marcel Bontemps, André Goguet

Procès-Verbal en date du Dix-neuf Mai mil neuf cent vingt neuf

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Bayle

Adjoint :

Edmond Girodos

Conseillers Municipaux : Ernest Marquant, Aristide Berteau,

Jules Imbourg, Auguste Vinet,

Marcel Lejeune, Marcel Bontemps,

Gabriel Moinard, Emile Gaudrit,

Amel Benoit, Charles Gandouet

Séssion ordinaire du Conseil Municipal du Dimanche 10 Juillet 1972

Grosses réparations à la Mairie

Le maire informe le conseil que la distribution intérieure de la mairie ne correspond plus aux besoins actuels et que le secrétaire et le commis ne peuvent travailler dans des conditions normales, que la réception du public ne peut être assurée correctement.

Vu la conception du bâtiment, une transformation presque totale de l'ensemble est à voter.

Il montre au conseil un plan de travaux à faire établi par M. Gaudin architecte à Saint-Denis dont le coût total s'élèverait à 120.000 francs.

Une subvention de 20.000 francs représentant 20% du financement total serait accordée exceptionnellement par le Ministère de l'Intérieur et que la commune pourrait demander un emprunt de 96.000 francs pour couvrir les frais restant à sa charge.

Le maire ayant demandé un vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au vote.

nombre de votants	11
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Pour l'aménagement de la mairie	9
Contre	1
bulletins blancs ou nuls	1

Le vote étant favorable, il est décidé d'effectuer les travaux de réparation de la mairie, d'accepter dans les grandes lignes le projet de l'architecte sous réserve de quelques petites modifications, de charger le maire de faire les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'un emprunt de 96.000 francs, de lancer l'adjudication et faire exécuter les travaux.

Seance ordinaire du 16 juin 1923

Le seize juin mil neuf cent vingt-trois, à vingt et une heures le conseil municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gire Camille, maire.

Présents : M^{rs} Camille, Comte, Chassat, Ardouin, Vigier, Boutelet, Piquet, après Bouchard, Guillaud, Bottaquet, Richet et M^{rs} Grattet.

Absents : aucun

Secrétaire : p. Richet

Amenagement de la Mairie

Le maire informe le conseil municipal que le 4 juin 1923, une commission sur appel d'offres pour l'aménagement de la mairie, avait donné les résultats suivants :

Sur sept lots concernant les travaux de réfection conformément aux cahiers des charges, quatre seulement ont été retenus en soumission soit :

les lots n^{os} 3 : menuiserie - n^{os} 2 : quinquerie, plomberie, chauffage - n^{os} 6 : électricité n^{os} 4 : peinture, vitrerie.

Il reste donc les lots n^{os} 1 : gros œuvre, n^{os} 5 : plâtrerie, revêtement et n^{os} 7 : menuiserie dont les soumissions ont été infructueuses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

maintient la décision de la commission concernant la retenue des soumissions infructueuses et confirme l'attribution des lots suivants :

le lot n^{os} 3 : menuiserie

à l'entreprise Dausfin à Surgères, pour le prix forfaitaire de 6.256^{fr} 32/100 francs TTC.

le lot n^{os} 5 : quinquerie, plomberie, chauffage

à l'entreprise Gaudin - Sauty 17 à Surgères, pour le prix de 5.220^{fr} 75 francs TTC.

le lot n^{os} 6 : électricité

à l'entreprise Chassat à St Georges de Bois, pour le prix de 6.182^{fr} 25 francs TTC.

le lot n^{os} 4 : peinture, vitrerie

à l'entreprise Loidet à Surgères pour le prix de 11.202^{fr} 25 francs TTC.

soit une somme totale de 28.861^{fr} 34 francs (quarante deux mille quatre cent douze francs 34)

Le conseil,

demande conformément à l'article 321 alinéa 2 du Code des marchés publics, l'autorisation à l'autorité de tutelle, de passer un marché de gré à gré pour les lots non attribués à savoir :

lot n^{os} 1 : gros œuvre

lot n^{os} 2 : plâtrerie, revêtement

lot n^{os} 7 : menuiserie

dont les montants indiqués sur le procès-verbal d'appel d'offres étaient de :

lot n^{os} 1 - 18.910^{fr} 50 TTC - lot n^{os} 2 - 21.473^{fr} 76 francs TTC et le lot n^{os} 7 - 24.668^{fr} 75 francs TTC.

Le conseil demande de faire le cas échéant, un emprunt complémentaire pour couvrir les suppléments des dépenses.

Il est rappelé que le financement des travaux est assuré par une subvention de 24.000 francs et un emprunt de 96.000,00 F à la C.D.C.

Procès-Verbal en date du Dix-sept Mai mil neuf cent vingt-cinq

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Bayle

Adjoint :

Jean Taillefet

Conseillers Municipaux :

Gabriel Moinard, Aristide Berteau,

Adrien Gaubrit, Edmond Girodos,

Auguste Vinet, Jules Imbourg,

Marcel Lejeune, Alfred Guitteau,

Marcel Bontemps, Fernand Dupeux

Procès-Verbal en date du Dix Décembre mil neuf cent dix-neuf

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Bayle

Adjoint :

Jean Taillefet

Conseillers Municipaux : Gabriel Moinard, Aristide Berteau,
Alfred Guitteau, Edmond Girodos,
François Debertrand, Adrien Gaubrit,
Marcel Lejeune, Jules Imbourg,
Marcel Bontemps, Fernand Dupeux

Département de la CHARENTE-MARITIME-17
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de SURGÈRES
Commune de S'-GEORGES-DU-BOIS
Téléphone n° 07.06 01
17700 SURGÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent soixante treize, le huit Octobre
le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Pierre COUILLAUD Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil municipal :

PRÉSENTS : MM. COUILLAUD, COMTE, CHASSAT, ARDOUIN, VIGBON
BOUCHAIRE, MIGNOT, ROUSSET, GUILLERIT, BESSAGUET, APERON
RICHEL, Mme GRASSET.

ABSENTS : MM. Néant

M. RICHEL a été élu secrétaire.

Le Président rappelle au Conseil qu'en sa séance du 16
Juin 1973, ce dernier avait accepté la décision de la Com
mission concernant la retenue de quatre soumissions sur
appel d'offres pour les travaux de réfection de la Mairie
soit : serrurerie, zinguerie, électricité et peinture.

Il restait trois lots non retenus
gros oeuvre, plâtrerie revêtement et menuiserie.

Il demandait alors, conformément à l'article 312 alin
6, du Code des Marchés Publics, l'autorisation de passer
un marché de gré à gré pour les lots ci dessus non attri
bués.

Après consultation plusieurs entreprises pour effectuer
ces travaux, il apparaît que les entreprises LAMIAUD à
Gram-Chaban (Charente Me) pour le gros oeuvre, BEAUX à
Surgères pour la Plâtrerie et revêtement et BOUCHON à
Jonzac pour la menuiserie, seraient les mieux placés en
prix pour effectuer ces travaux dont le montant serait de

gros oeuvre	20.183,54 F	hors taxe
plâtrerie et revêtement	18.555,00 F	" "
menuiserie	55.598,78 F	" "

soit un montant total de 74.337,32 F. T.V.A à ajouter
17,6 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
décide de confier ces travaux aux entreprises LAMIAUD,
& BOUCHON pour les sommes indiquées ci-dessus et
demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir donner
son accord.

ROCHEFORT-MER, le 15 NOV 1973

Le Sous-Préfet

Au registre sont les signatures
pour copie conforme.

Le Maire

Session ordinaire du Conseil Municipal du 12 Novembre 1973

Transfert des locaux de la Mairie

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de prévoir en raison des travaux de réfec
tion de la mairie un nouveau local pour y installer les services administratifs commu
naux et y effectuer la célébration des mariages.

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Prefet de Rochefort en accord
avec M. l'Inspecteur d'arrondissement, autorisant ce transfert dans un logement de fonction
vacant de l'école de garçons située dans le hameau de Saint Georges du Bois.

Il demande au Conseil de donner son accord.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
considérant que ce logement paraît propre à recevoir le secrétariat et ayant une salle
convenable, recense l'affectation de la maison communale et que les mariages pourront
y être célébrés.

Ce transfert prendrait effet à compter du 21 novembre 1973.

Emprunt complémentaire de 50.000^f pour réparation de la Mairie

Le Maire informe le conseil que les crédits prévus pour l'aménagement de la Mairie ne permettent pas d'effectuer toutes les réparations nécessaires et qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt complémentaire comme il était prévu par la délibération du 16 juin 1915.

L'évaluation des travaux et aménagement restant à effectuer, représentant environ 50.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier - Le Maire est autorisé à se lier auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de 50.000 f. (cinquante mille francs) destiné à financer des travaux complémentaires et d'aménagement de la Mairie et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1931.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 - La Commune des posera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour la libérer de la somme garantie la commune fera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement au cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 points.

Article 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la durée du prêt, de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Article 6 - La commune s'engage :

1° à effectuer des versements anticipés ou des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2° à verser, sans délai, les sommes non anticipées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée au cours d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9 - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 10 - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 11 - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 12 - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Procès-Verbal en date du Dix-neuf Mai mil neuf cent douze

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Gauthier

Adjoint :

Ulysse Gorioux

Conseillers Municipaux :

Gustave Moreau, Adrien Gaudrit,
Léopold Bayle, Jules Challat,
François Debertrand, Jean Tailletet,
Edmond Girodos, Aristide Berteau,
Gabriel Moinard, Théophile Jules

Suite au Décès de Léopold Gauthier le 28 décembre 1915, Ulysse Gorioux fait fonction de Maire jusqu'au 10 décembre 1919 (Pas d'élection pendant la Guerre).

Procès-Verbal en date du Dix-sept Mai mil neuf cent huit

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Gauthier

Adjoint :

Emile Barreau

Conseillers Municipaux : Jules Clobis Gautier, Ulysse Gorioux,
Gustave Moreau, Adrien Gaubrit,
Léopold Bayle, Gabriel Moinard,
Jean Taillefer, Edmond Girodos,
François Debertrand, Jules Challat

Suite au décès d'Emile Barreau, Théophile Jules a été élu Conseiller Municipal et
Ulysse Gorioux a été proclamé Adjoint, le 20 juin 1910.



Léopold Gauthier
1900-1919



Léopold Bayle
1919-1942



Général Edouard Berthomme
1942-1945



Jules Bayle
1945-1959



Guy Couillaud
1959-1963



René Bouvard
1963-1971



Pierre Couillaud
1971-1995



Jean Gorioux
1995-2003

Maires
1903-2003

Procès-Verbal en date du Vingt Mai mil neuf cent

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Gauthier

Adjoint :

Charles Boisson

Conseillers Municipaux : Jules Neau, Jules Couillaud,
Jules Braud, Emile Barreau,
Basile Nadeau, Eugène Bayle,
Edmond Boucard, Jules Clobis Gautier,
Alysse Gorieux, Jean Caillaud,
Eugène Veteau, François Gaubrit,
Ferdinand Bernard, Amel Gautier

Procès-Verbal en date du Quinze Mai mil neuf cent quatre

Installation du Conseil Municipal

Élection du Maire et de l'Adjoint



Maire : Léopold Gauthier

Adjoint :

Charles Boisson

Conseillers Municipaux : Jules Clobis Gautier, Jules Couillaud,
André Braud, Jules Neaud,
Emile Barreau, Eugène Bayle,
Alysse Gorieux, Amel Gautier,
Edmond Boucard, Ferdinand Bernard